

# L'action oblique

Cf. Art.1341-1 du Code civil : L'action oblique est cette opération par laquelle un créancier exerce les droits et actions de son débiteur négligeant, à l'exception de ceux attachés à sa personne.

**3** "A" exerce l'action oblique sur "C" pour le compte de son débiteur "B"

